

---

121. Décret du 5 novembre 1986 modifiant l'article 2 du décret  
du 20 décembre 1976 réglementant l'octroi de subventions à certains  
travaux concernant les installations sportives.

(Moniteur, 6 décembre 1986)

Document n° 11 (1985-1986) n° 1

Texte adopté par le Conseil le 21 octobre 1986.

---

5 NOVEMBRE 1986. — Décret modifiant l'article 2 du décret du 20 décembre 1976  
réglementant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1er.** Le coût des travaux fixé à 2 000 000 de francs, à l'article 2 du décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, est porté à 3 000 000 de francs et cette somme sera désormais liée à l'indice des prix à la consommation.

**Art. 2.** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 5 novembre 1986.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,

Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,

E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,

A. BERTOUILLE

---

(1) Session 1985-1986.

*Documents du Conseil.* — N° 11, n° 1. Proposition de décret. — N° 11, n° 2. Amendements. — N° 11, n° 3. Rapport.

*Compte rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du 21 octobre 1986.